

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 29 mars 2017

ZONES VULNÉRABLES À LA POLLUTION DES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

Le 2 février 2017, monsieur le préfet coordonnateur de bassin a arrêté les zones vulnérables à la pollution des nitrates d'origine agricole au sein du bassin Loire Bretagne.

Vous trouverez l'emplacement de ces zones vulnérables ainsi que celles désignées en 2015 sous <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-foret-chasse-peche-reserves-naturelles/Eau/La-qualite-des-eaux/Les-nitrates>.

Sur les zones vulnérables désignées en 2017, le programme d'actions « nitrates » s'applique à compter de la campagne culturale 2017-2018.

Sur les zones vulnérables désignées en 2015, le programme d'actions « nitrates » s'applique dès à présent.

Le programme d'actions « nitrates » est constitué du programme d'actions national, du programme d'actions régional et de l'arrêté régional « référentiel ». Ces documents sont consultables sous le lien Internet ci-dessus.

La Préfète du Cher

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher